

18/12/67  
PREFECTURE DES BASSES-ALPES

Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation

Bureau de la Réglementation

MR/ST

ARRETE PREFECTORAL N° 67- 2266

portant autorisation d'extension de 48 à 56 T/jour  
de la capacité de l'atelier acide monochloracétique de  
l'usine Péchiney-St-Gobain à St-AUBAN

Le PREFET des BASSES-ALPES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 décembre 1917 modifiée, sur les établissements  
dangereux, insalubres ou incommodes ;

VU le décret du 17 décembre 1918 portant règlement d'administration  
publique pour l'application de ladite loi ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des  
établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 67-1741 du 4 octobre 1967 portant  
révision et mise à jour des autorisations d'ouverture d'établissements classés  
précédemment accordées à M. le Directeur de l'Usine Péchiney-St-Gobain de  
St-AUBAN, en ce qui concerne les diverses fabrications ou transformations  
effectuées dans cet établissement ;

VU la lettre en date du 20 novembre 1967 par laquelle M. le Directeur  
de l'Usine Péchiney-St-Gobain de St-AUBAN, sollicite l'autorisation d'extension  
de 48 à 56 T/jour de la capacité de l'atelier acide monochloracétique autorisé  
par l'arrêté préfectoral précité ;

VU l'avis en date du 6 décembre 1967 de M. le Directeur Départemental  
du Travail et de l'Emploi, Inspecteur des Etablissements Classés ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'extension de 48 à 56 T/jour de la capacité de  
l'atelier acide monochloracétique de l'usine Péchiney St-Gobain de St-AUBAN,  
dans les conditions précisées ci-après : augmentation réalisée par la construc-  
tion d'appareils supplémentaires selon la note descriptive n° 2916 qui modifie  
les paragraphes concernant l'acide monochloracétique de la note n° 001778.

.../

**Article 2** - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de FORCALQUET, le Maire de CHATEAU-ARREUX, le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, l'Inspecteur des Etablissements classés, le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, le Directeur Départemental de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Usine Pechiney-St-Gobain de St-AUBAN,
- M. le Directeur de la Poudrerie Nationale de St-CHAMAS,
- M. l'Ingénieur Principal, Chef du 1er arrondissement V.B. de la S.N.C.F.  
47, Avenue Général Leclerc à MARSEILLE,
- M. l'Ingénieur en Chef des Mines, arrondissement minéralogique de MARSEILLE,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture à DIENE,
- M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Equipement, Service de la Construction à DIENE.

DIENE, le 18 décembre 1967

Pour Ampliation  
L'Attachée déléguée,  
Signé : MICHEL

LE PREFET,  
Par délégation du Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Bernard GRASSET

POUR COPIE CONFORME  
Le Directeur,



*[Signature]*